



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 JUIN 2018

7

**OBJET : Exercice 2018 - Porter à connaissance  
Réaménagement de deux prêts - Caisse d'Epargne  
Projet de réaménagement ou de remboursement d'un prêt - Caisse des Dépôts et  
Consignations**

**DELIBERATION  
APPROUVEE PAR**

**Voix pour**

**Voix contre**

**A l'unanimité**

**Abstention(s)**

**Non participation au vote**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le 19 juin 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur MAZAGOL, Premier vice-président.

**COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)  
En substitution de huit communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY -  
TRIEL SUR SEINE - VILLENES SUR SEINE**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE-BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI-AMAR Kadja
M. BOUTOILLE Jean-François	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. BRENOT Jean-Luc	Mme DAUVERGNE Muriel
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Éric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEC Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. ABDELBAHRI Youssef
M. LE-BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl Président - Excusé	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUZ Myriam

## COMMUNES

### AIGREMONT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

### CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

### MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

11 titulaires présents,  
09 titulaires absents,  
01 suppléant présent.

**SECRETAIRE** : M. SANTINI.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

- : - : - : -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Comité syndical du 6 octobre 2016 donnant délégation à Monsieur le Président,

Considérant que le Bureau syndical a souhaité étudier la possibilité de réaménager l'encours de dette de la Caisse d'Epargne et de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est utile pour la parfaite information du Comité syndical de faire un point d'étape, sans vote,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

### Article 1 : Pour la Caisse d'Epargne

Prends acte sans vote :

#### **Des conditions initiales :**

Prêt 1 : 1 260 000,00 € - Prêt 2 : 300 000,00 € - Total : 1 560 000,00 €

Durée : 15 ans

Taux : 4,57 %

Mobilisation : 1<sup>er</sup> juin 2012 - Echéance : 1<sup>er</sup> février

Annuité : Prêt 1 : 117 807,86 € - Prêt 2 : 28 049,49 € - Total : 145 857,35 €

Capital restant dû : Prêt 1 : 854 010,89 € - Prêt 2 : 203 335,92 € - Total : 1 057 346,81€

**Des orientations :** réaménagement en payant l'indemnité cash.

#### **Des conclusions :**

Compactage des deux prêts : 1 057 346,81 €

Indemnité IRA : 246 526,13 €

ICNE : Prêt 1 : 1 133,26 € : Prêt 2 : 4 759,69 €

Commission : 1 000,00 €

Durée : 14 ans

Taux : 1,27 %

Date d'effet : 15 juillet 2018

Echéance : 15 mars 2019 puis tous les 15 février

### Article 2 : Pour la Caisse des Dépôts et Consignations

Prends acte sans vote :

#### **Du point d'étape :**

Prêt : 615 000,00 €

Durée : 15 ans

Taux : 4,51%

Mobilisation : 1<sup>er</sup> février 2012 - Echéance : 1<sup>er</sup> février 2012

Annuité : 57 304,37 €

Capital restant dû après l'échéance du 1<sup>er</sup> février 2019 : 377 818,70 €

#### **Des deux possibilités :**

Proposition 1 : réaménagement en payant l'indemnité cash.

Proposition 2 : remboursement sec du prêt à l'échéance.

### **Article 3 :**

De donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,  
Maire de Poissy,  
Vice-président de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



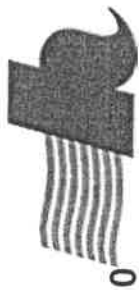
Karl OLIVE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : - 2 JUIL. 2018

et de la publication le : - 3 JUIL. 2018

le Président

Karl OLIVE



Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de la Région de l'Hautit

**SIARH : Comité syndical du 26 juin 2018**

**Présentation de Monsieur François ALZINA**

## ETUDE DE REFINANCEMENT DE LA DETTE DES PRETS CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

### 1. PRESENTATION GENERALE

#### PRETS EXISTANTS : 2 prêts

N°Prêt	Montant	Date de réalisation	Durée	Taux	Période	Echéance	CRD réel 15/072018	Périodes restantes	IRA contrat	INCE
8958696	300 000,00	01/01/2012	15	4,57%	A	28 049,49	203 335,92	9	47 408,87	1 133,26
8970338	1 260 000,00	01/01/2012	15	4,57%	A	117 807,86	85 4010,89	9	199 117,26	4 759,69
	<b>1 560 000,00</b>					<b>145 857,35</b>	<b>1 057 346,81</b>		<b>246 526,13</b>	<b>5 892,95</b>

#### RESTRUCTURATION : en 1 prêt au 15 juillet 2018

CRD	Indemnité IRA - cash	TOTAL	Durée	Taux	Période	Montant échéance	COÛT IN FINE 15/02/2032	Frais de dossier	Gain financier
<b>1 057 346,81</b>	<b>246 526,13</b>	<b>1 057 346,81</b>	<b>14</b>	<b>1,27%</b>	<b>A</b>	<b>82 488,89</b>	<b>1 154 844,46</b>	<b>1 000,00</b>	<b>63 368,46</b>

## 2. ORIENTATIONS RETENUES

- Réaménagement sous la forme d'une restructuration avec allongement de la durée.
- Conservation du profil d'amortissement progressif du capital et échéance annuelle.
- Le nouveau prêt reprend le capital restant dû avec une indemnité payée cash.

## 3. EXPLICATIONS

### LE CAS DES EMPRUNTS À TAUX FIXE

Dans la plupart des cas, les emprunts à taux fixe sont assortis d'une indemnité, dite "actuarielle". Ce mode de calcul vise à compenser le manque à gagner subi par la banque dans la mesure où elle va devoir replacer les fonds qui lui ont été remboursés par anticipation à un taux moins avantageux que celui du prêt, dans l'hypothèse où le nouveau taux négocié est inférieur au taux initial. Le montant de l'indemnité dépend donc de la différence entre le taux initial du prêt et le taux du marché auquel la banque peut replacer les fonds à la date du remboursement anticipé (on parle de taux de réemploi) et de la durée restant à courir.

### DURÉE ET COÛT DU CRÉDIT

Définir la durée du crédit en fonction de ses marges de manœuvre budgétaires (plus la durée est longue, plus la charge est allégée)... mais en limitant le coût total du crédit (une durée plus longue augmente le coût du crédit) mais avec des taux historiquement bas cela dégage des possibilités budgétaires (situation paradoxale).

Toutes choses égales par ailleurs, plus la durée du crédit est longue, plus les échéances de remboursement sont faibles : allonger la durée de remboursement permet d'étaler l'effort financier de la collectivité dans le temps, ce qui peut lui permettre d'adapter plus facilement la charge de l'emprunt à sa capacité de remboursement si son budget est tendu, voire de dégager une capacité de remboursement « supplémentaire » pour d'autres projets.

Autre paramètre à prendre en compte : le niveau des taux d'intérêt au moment de la souscription de l'emprunt.

Lorsque les taux sont élevés, la collectivité aura intérêt à raccourcir la durée de ses emprunts, pour alléger le coût de la dette. A l'inverse, lorsqu'ils sont particulièrement faibles :

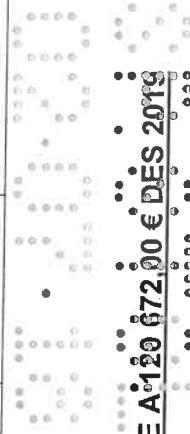
il peut être judicieux d'allonger la durée pour insérer dans l'encours de la dette de la collectivité des prêts contractés à des conditions particulièrement avantageuses, qui abaisseront son coût moyen.

#### AVANTAGES DE CETTE OPERATION DE REFINANCEMENT

- Profitez d'une situation historique de baisse des taux avant qu'une situation haussière, très probable revienne (BCE).
- Retrouver un endettement diminué grâce à une charge d'emprunt beaucoup moins lourde.
- Obtenir une meilleure « élasticité » budgétaire permettant l'accès vers d'autres investissements (capacité d'endettement).
- Un taux bas (1,27%) fixant un taux moyen corrigé avec une pondération réelle sur l'encours moyen des emprunts.

**4. CAISSE D'EPARGNE : UN GAIN FINANCIER DE 63 368,00 €**

Montant AVANT	taux	Echéance	Durée année	Période	Cout Global
1 260 000,00	4,57%	117 807,00	15	A	1 767 105,00
300 000,00	4,57%	28 049,00	15	A	420 735,00
<b>1 560 000,00</b>	<b>4,57%</b>	<b>145 856,00</b>	<b>15</b>	<b>A</b>	<b>2 187 840,00</b>
APRES					
<b>1 057 346,00</b>	<b>1,27%</b>	<b>82 488,00</b>	<b>14</b>	<b>A</b>	<b>1 154 832,00</b>
<b>GAIN</b>	<b>-72%</b>	<b>63 368,00</b>			



**5. UN GAIN FINANCIER ANNUEL DE 63 368,00 € PORTE A 120 672,00 € DES 2019**

Si le Syndicat rembourse le prêt de la Caisse des dépôts et consignations en 2019, le gain sera porté à 120 672,00 €.

**6. UN IMPACT SUR LA CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES DES MEMBRES DU SYNDICAT DES 2019**

Le gain pour les membres sera à due concurrence du gain sur l'annuité.

	2018	2019 CE + CDC
<b>IMPACT COMMUNES RIVE GAUCHE SUITE TRAVAUX SUR RIVE GAUCHE</b>		
<b>CUGPSO</b>		
ANDRESY		
CARRIERES SOUS POISSY		
CHANTELOUP LES VIGNES		
MEDAN		
ORGEVAL (partie)	9 835,11	6 431,11
POISSY	6 950,87	4 545,13
TRIEL SUR SEINE	256 280,08	167 579,77
VILLENES SUR SEINE	36 620,23	23 945,71
<b>Total</b>	<b>309 686,29</b>	<b>202 501,72</b>
<b>COMMUNES</b>		
AIGREMONT		
CHAMBOURCY (partie)	7 894,06	5 161,87
MAURECOURT	31 077,30	20 321,23
<b>Total</b>	<b>38 971,36</b>	<b>25 483,10</b>
<b>Total Syndicat</b>	<b>348 657,65</b>	<b>227 984,82</b>
106 833 habitants au 1 <sup>er</sup> janvier 2018		
<b>Gain annuel</b>		
<b>Dont CE</b>		<b>120 672,83</b>
<b>Dont CDC</b>		<b>63 368,00</b>
		<b>57 304,83</b>



## **7. EN POURCENTAGE**

CAISSE D'EPARGNE :  $63\,368,00/348\,657,00 = 18,17\%$  et  $56\%$  sur l'échéance traitée.

Au final :  $31,61\%$  au terme des deux renégociations.

## **8. ACTES**

### **Contrôle de légalité**

Décision du président du 26 juin 2018.

Contrat de prêt de la CE.

Porter à connaissance du comité syndical le 26 juin 2018.

2018